



## ATTESTATION D'ASSURANCE

**R.C & DÉCENNALE | EQUILIBRE**

Édité le :	01/10/2021
Validité :	01/10/2021 - 30/09/2022
Police N° :	PROW-60371-A

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

### CHAMP D'APPLICATION

**Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de « travaux accessoires et/ou complémentaires », il est rappelé que lesdits travaux répertoriés comme « accessoires et/ou complémentaires », ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.**

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine
- La police et les garanties sont conditionnées au fait que le marché du client ne dépasse pas **300 000 Euros (HT)**. La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction à condition que le coût global des travaux tous corps d'état ne soit pas supérieur à **15 000 000 Euros (HT)** (sauf si un CCRD a été conclu). Par ailleurs, le chiffre d'affaires de l'Assuré doit être inférieur à **500 000 Euros** et l'effectif est limité à **10 employés**. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), la garantie est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P <sup>(1)</sup>.
  - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P <sup>(2)</sup>.
    - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable.
    - D'un Pass Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus l'assuré en informe l'assureur.**

### GARANTIES

- ✓ **Responsabilité civile décennale (Assurance obligatoire)**
- ✓ **Responsabilité civile Générale**
- ✓ **Dommmages avant reception**

# ATTESTATION D'ASSURANCE

## R.C & DÉCENNALE | EQUILIBRE

Édité le : 01/10/2021  
Validité : 01/10/2021  
Police N° : PROW-60371-A

Responsabilité Civile &amp; Décennale des entreprises du bâtiment.

### MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

#### VOS RESPONSABILITES CIVILES DECENNALES

##### RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

Nature des garanties	Montant des garanties <sup>(1)</sup>	Montant des franchises <sup>(1) (2)</sup>
A. Responsabilité civile décennale ouvrages soumis à obligation d'assurance		
1) Responsabilité décennale locateur d'ouvrages (articles L241 -1 et L241-2 du code des assurances)	A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	1 500,00 €
2) Responsabilité en qualité de sous-traitant (article 1792-4-2 du code civil)		
B. Responsabilité civile décennale ouvrages non soumis à obligation d'assurance (en cas d'atteinte à la solidité)	500 000,00 €	1 500,00 €
C. Garanties complémentaires après réception		
1) Bon fonctionnement des éléments d'équipement sur ouvrages soumis à obligation d'assurance (Art. 1792-3 du Code Civil)	50 000,00 €	1 500,00 €
2) Dommages aux existants (y compris frais de déblaiement)	80 000,00 €	1 500,00 €
3) Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 €	1 500,00 €

<sup>(1)</sup> Par année d'assurance<sup>(1)</sup> Montant maximum par année d'assurance<sup>(2)</sup> Pour un même sinistre (hors catastrophes naturelles), il sera procédé à un cumul des franchises afférentes à chaque garantie.

#### VOS RESPONSABILITES CIVILES GENERALES

##### RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Nature des garanties	Montant des garanties <sup>(1)</sup>	Montant des franchises <sup>(2)</sup>
A. Tous dommages confondus dont :	2 000 000 €	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs	1 000 000 €	Néant
Limité en cas de faute inexcusable à	350 000 €	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs	550 000€	1 500,00 € <sup>(1)</sup>
D. Dommages subis par les biens confiés	EXCLU	
E. Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	1 500,00 € <sup>(1)</sup>
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus)	EXCLU	
G. Dommages par atteintes à l'environnement	50 000 €	1 500,00 €
dont frais d'urgence	10 000 €	
H. Pertes pécuniaires environnementales	50 000 €	
dont responsabilité environnementale	10 000 €	
dont frais de dépollution des sols et des eaux	10 000 €	
dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	10 000 €	

<sup>(1)</sup> Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect de la procédure du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procédures sont applicables<sup>(2)</sup> Pour un même sinistre, il sera procédé à un cumul des franchises afférentes à chaque garantie.

## ATTESTATION D'ASSURANCE

### R.C & DÉCENNALE | EQUILIBRE

Édité le : 01/10/2021  
Validité : 01/10/2021  
Police N° : PROW-60371-A

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

### VOS GARANTIES DES DOMMAGES AVANT RECEPTION

#### DOMMAGES SUBIS PAR LES TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS AVANT RÉCEPTION

Nature des garanties	Montant des garanties (*)	Montant des franchises (1)
A. Dommages matériels (y compris les frais de déblaiement)	500 000 €	1 500,00 €
B. Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	50 000 €	1 500,00 €
C. Assurance des dommages causés par les catastrophes naturelles	250 000 €	Selon les dispositions légales (figurant dans les Conventions Spéciales).

(\*) Par sinistre

(1) Pour un même sinistre (hors catastrophes naturelles), il sera procédé à un cumul des franchises afférentes à chaque garantie.

### GARANTIE DPRSA/PJ GROUPAMA n°504 982 dans la limite du plafond (Cf. Annexe DG GROUPAMA)

Nature des Garanties	Domaines
Conseil juridique, Intervention auprès de la partie adverse, Recherche de solution amiable Mise en œuvre de l'action judiciaire avec l'avocat Suivi de l'affaire jusqu'à l'exécution des décisions rendues	Activité professionnelle, Administrative, Aide aux victimes, Automobile, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'homale, Recouvrement créances

La prestation **JURI'LAW** est un service d'information juridique et administrative en ligne via le site internet [www.juri-law.fr](http://www.juri-law.fr).

Le site vous permet de bénéficier de : la mise à disposition de modèles d'actes juridiques et administratifs à compléter par vous-même ; la mise à disposition de résultats de recherches de similarités de marques limités à cinq marques par an ; de réponses à cinq questions techniques par an ; la mise en relation avec des avocats spécialisés ; d'un lexique des termes couramment utilisés en construction ; de fiches pratiques, des actualités en ligne ainsi que d'une foire aux questions.

JURI'LAW est une activité de prestation de services soumise à TVA comme suit :

- TVA pour un paiement annuel = 10 € pour prestation JURI'LAW de 60 € TTC ;
- TVA pour un paiement semestriel = 5 € ;
- TVA pour un paiement trimestriel = 2,5 €.

## ATTESTATION D'ASSURANCE

### R.C & DÉCENNALE | EQUILIBRE

Édité le : 01/10/2021  
Validité : 01/10/2021 - 30/09/2022  
Police N° : PROW-60371-A

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

### OBJET DE LA GARANTIE PROPOSÉE

#### NATURE DE LA GARANTIE

##### Responsabilité Civile Décennale obligatoire :

- Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

##### Responsabilité Civile avant et après livraison-réception :

- La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

#### MONTANT DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

- **En habitation** : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- **Hors habitation** : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1<sup>er</sup> du Code des assurances.
- Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

#### DURÉE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

- La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

#### MENTIONS LÉGALES

**RCDPRO - Groupe PROWESS Assurances** - SARL de droit français, dont le siège social est sis : 207 Avenue du Marechal Leclerc 91300 MASSY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro : 510 047 889, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 11 061 864. Tel : 01 45 65 50 50 - Mail : contact@rcdpro.fr - Site : www.rcdpro.fr

Assureur : **Société d'Assurance Mutuelle Bresse Bugey** société d'assurance mutuelle en activité depuis 120 ans (membre de l'union UNIRE – Matricule ACPR n°4050548) – Siège social : 275 rue Prosper Convert 01440 VIRIAT – Enregistrée au RCS sous le numéro : 77938997200018 – unire- assurances.fr/mutuelle-bresse-bugey

La souscription a été confiée à **AXRE INSURANCE** – Marque de la société ABAS INSURANCE – Société par Actions Simplifiée de courtage d'assurance au capital de 100.000€ - Siège social : 199 Bd Pereire 75017 Paris – RCS Paris 814 094 181 – ORIAS : 16000244 – Adresse postale : RD 191 – ZONE DES BEURRONS – 78680 EPONE

**ACPR** : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09

#### SIGNATURE DE L'ASSUREUR




**- - Fin de l'attestation - -**

Édité le :	01/10/2021
Validité :	01/10/2021 - 30/09/2022
Police N° :	PROW-60371-A

**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
**R.C & DÉCENNALE | EQUILIBRE**

Responsabilité Civile &amp; Décennale des entreprises du bâtiment.

**ATTESTATION  
 À JOUR DE COTISATIONS**


Authentification par QR code

Par la présente nous attestons que :

**SPH SOLUTION POUR L'HABITAT**  
**485 rue des pajots**  
**33820 Saint aubin de blaye**  
**RCS : 818-355-984**

Est à jour de ses cotisations pour la période :

**Du 01/10/2021 au 30/09/2022**

Date initiale de souscription :

**01/10/2020**
**SERVICE DEGESTION**
**Fin de l'attestation  
 à jour de cotisations**

**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
**R.C & DÉCENNALE | EQUILIBRE**

Édité le :	01/10/2021
Validité :	01/10/2021 - 30/09/2022
Police N° :	PROW-60371-A

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

**3.1 - Couverture**

Réalisation de couvertures en tous matériaux, y compris par bardeau bitumé (hors couvertures textiles et étanchéités de toitures terrasses).

Cette activité comprend les travaux de :

- Zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- Bardages verticaux utilisant des techniques de couverture,
- Pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- Isolation et écran sous toiture,
- Ravalement et réfection des souches hors combles,
- Installation de paratonnerre,
- Pose de capteurs solaires, hors réalisation de l'installation électrique ou thermique.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Raccord d'étanchéité,
- Vêtage et vêtüre,
- Eléments simples de charpente (pannes, chevrons).

**3.9 - Menuiseries extérieures**

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, à l'exclusion des verrières, des vérandas, des façades-rideaux, des façades-semi-rideaux et des façades-panneaux.

Cette activité comprend les travaux de :

- Mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate,
- Calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- Mise en œuvre des fermetures et des protections solaires intégrées ou non,
- Habillage et liaisons intérieures et extérieures,
- Escaliers et garde-corps,
- Terrasses et platelages extérieurs en bois naturel ou composite, à l'exclusion de la réalisation du support de maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture-terrasse et d'éléments de charpente,
- Installation de stands.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Vitrierie et miroiterie,
- Alimentations, commandes et branchements électriques,
- Traitement préventif et curatif des bois,
- Zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux.

**4.7 - Peinture**

Réalisation de peinture, y compris les revêtements peinture épais, semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME), de ravalement en peinture, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales, y compris les plafonds tendus.

Cette activité comprend les travaux de :

- Nettoyage, sablage, grenailage,
- Enduits décoratifs intérieurs.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Menuiseries intérieures,
- Revêtements en faïence,
- Isolation acoustique et thermique par l'intérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation, d'étanchéité et les sols coulés.

**ATTESTATION D'ASSURANCE**
**R.C & DÉCENNALE | EQUILIBRE**

 Édité le : **01/10/2021**

 Validité : **01/10/2021 - 30/09/2022**

 Police N° : **PROW-60371-A**

Responsabilité Civile &amp; Décennale des entreprises du bâtiment.

**4.11 - Isolation intérieure thermique - Acoustique**

Réalisation de travaux d'isolation thermique ou acoustique intérieure.

Cette activité comprend les travaux de :

- Isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- Isolation et traitement acoustique,
- Calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de revêtements et menuiseries intérieurs.

**3.5 - Isolation thermique par l'extérieur**

Réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur revêtue par un enduit à base de liants hydrauliques ou organiques directement appliqués sur un isolant ou un parement collé.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de zinguerie et les éléments de finition de l'isolation par l'extérieur.